

institut
de **travail social**
de la région auvergne



2025

Solde de la taxe d'apprentissage

Soutenir le secteur du Travail Social... Un enjeu de Société

Les difficultés de recrutement dans le secteur social et médico-social et les besoins de qualification qui ne cessent d'augmenter dans notre région (vieillesse de la population, renouvellement des personnels d'accompagnement et d'encadrement, nouveaux dispositifs législatifs sur les personnes dépendantes...) nous obligent à nous mobiliser et demandent de nouvelles approches pédagogiques.

Choisir de verser votre solde de la taxe d'apprentissage à l'Institut de Travail Social de la Région Auvergne c'est **soutenir et investir** dans la **formation des futurs professionnels du secteur social et médico-social** chargés de l'accompagnement de personnes et de groupes en difficultés, en situation de handicap, de dépendance ou de perte de liens humains.

L'ITSRA (N° SIRET = 49182702800011) est habilité à recevoir votre versement de Solde de Taxe d'apprentissage avec le code UAI : 0630110C

Déclaration et fléchage du solde de la taxe d'apprentissage :

Solde de la taxe d'apprentissage
(0,09% de la masse salariale 2024)

1 Calculer

Calculer le montant dû au titre de la masse salariale 2024

2 Déclarer et payer

Ce montant à l'URSSAF ou MSA via la DSN* d'avril 2025 (5 ou 15 mai 2025)



**Déclaration Sociale Nominative*

3 Flécher

Flécher vers l'ITSRA via la plateforme « **Soltea** » à compter du 27 mai, et jusqu'au 23 août 2025 via le code **0630110C**

Votre soutien est indispensable pour l'avenir de nos apprenants et du secteur du Travail Social !

Si vous n'êtes pas directement concerné par le versement de la taxe d'apprentissage, n'hésitez pas à diffuser cette information autour de vous.

Contact mail : service.oae@itsra.net